Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE AU TOGO

Programme de micro-financements du SCAC

Appel à projets

Termes de référence

Le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) est un service de l'Ambassade de France au Togo, chargé de mettre en œuvre la coopération bilatérale entre la France et le Togo. Il définit la stratégie de coopération, identifie les besoins et les moyens d'actions et coordonne les différents acteurs de cette politique.

Ces actions sont menées dans le cadre de l'accord de coopération signé le 10 juillet 1963 par les gouvernements de la République Togolaise et de la République Française.

Le programme de micro-financements relatif au présent appel à projets (AAP) est un programme annuel qui vise à favoriser l'émergence de projets innovants, issus de la société civile et des entreprises togolaises, dans les domaines principaux du SCAC en matière de coopération pour le développement. **Ce programme est destiné en priorité au développement et à la mise en place d'activités pérennes dans le temps, créatrices d'emplois et économiquement viables.**

1. Eligibilité de l'offre du demandeur

a. Les objectifs généraux du programme de micro-financements du SCAC

Le programme de micro-financements du SCAC est un outil devant permettre d'appuyer le renforcement des capacités des organisations de la société civile, de faire émerger des projets prioritaires faisant appel des solutions innovantes et d'encourager à la mise-en-place de coalitions d'acteurs du développement. Il vise à mettre en œuvre des projets améliorant les conditions de vie des populations bénéficiaires, participant au développement économique et contribuant à une création directe d'emplois.

Ce programme s'inscrit dans un temps court, **avec un délai de mise en place des projets inférieur à six mois** courant entre la notification de subvention et la clôture du budget. Ce délai restreint vise à favoriser les projets ayant des impacts concrets et rapides.

Ce programme vise également à renforcer l'implication des populations les plus vulnérables dans la formulation des solutions pour améliorer leurs conditions socio-économiques, leur environnement et promouvoir la reconnaissance et le respect de leurs droits. Il vise par ailleurs à favoriser les échanges de connaissances entres différentes organisations (associations, syndicats, collectivités territoriales,

monde universitaire, opérateurs du secteur privé, etc…) pour permettre l'émergence de solutions originales.

b. Thématiques prioritaires

Cet appel à manifestation d'intérêt ciblera en priorité les deux thématiques présentées ci-après, qui feront l'objet d'une attention particulière au regard de nos objectifs en matière de coopération au Togo. Ces thématiques sont subdivisées en catégories et se composent comme suit :

Protection de l'environnement et des ressources

- Agriculture biologique et/ou durable
- Energie durable [1]
- Gestion des déchets
- Reboisement et lutte contre la déforestation

Santé & Cadre de vie

- Eau potable et assainissement
- Accès aux soins
- Renforcement des capacités sportives

c. Thématiques transversales

Les projets devront autant que possible intégrer les préoccupations suivantes :

- *Promotion des droits humains et amélioration des conditions de vie des populations vulnérables*

Parmi les couches dites vulnérables, voire marginalisées de la société, on trouve les jeunes ainsi que les femmes, qui sont particulièrement affectés par la progression de l'extrême pauvreté au Togo, mais également les personnes en situation de handicap.

- *Préservation de l'environnement*

La France est particulièrement attachée à l'engagement de la société civile dans la formulation de solutions pour la préservation de l'environnement.

- *Amélioration de l'égalité hommes – femmes*

Une attention marquée sera portée aux projets visant à l'autonomisation économique et financière des femmes, au renforcement de leurs capacités de plaidoyer (alphabétisation, formation, etc.), et la défense de leurs droits.

- *Développement économique et création d'emplois*

Un intérêt particulier sera porté à la viabilité économique et à la création d'emplois associées aux solutions proposées. La perspective de transformation des projets, à terme, en entreprises financièrement autonomes seraient appréciée.

[1] Est entendu par énergie durable le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique et/ou l'augmentation de l'accès aux services énergétiques modernes.

d. Domaines d'intervention non éligibles

Les projets s'inscrivant exclusivement dans les domaines suivants ne sont pas éligibles au titre de cet appel à projets :

- enseignement primaire, secondaire et universitaire ;
- construction de larges infrastructures (scolaires, médicales, sanitaires, sportives, etc.) ;
- action purement évènementielle ou de communication ;
- tout projet de développement économique à caractère exclusivement lucratif.

e. Garanties indispensables aux projets

Les projets devront garantir :

- L'adéquation de la thématique du projet au regard des objectifs poursuivis par le programme de micro-financements du SCAC;
- L'existence d'une étude préalable ou d'autres pièces justificatives démontrant la forte implication des bénéficiaires dans le projet ;
- Le respect scrupuleux des droits humains dans leur conception et leur mise en œuvre, ainsi que la promotion de l'égalité filles-garçons et femmes-hommes ;
- L'absence d'impact nuisible à l'environnement ;
- Le caractère innovant du projet ;
- Une situation foncière légalisée et sécurisée pour tout projet incluant un volet construction (acte de donation, titre de propriété, acte notarié, relevé topographique…);
- L'accès direct aux réseaux d'eau et d'électricité ou à des solutions alternatives (forage, énergie solaire etc.) pour les infrastructures liées à des projets nécessitant cet accès;
- La pérennité (financière, sociale, institutionnelle) des projets au-delà du financement par le SCAC, et leur adéquation avec les priorités locales et/ou nationales.

f. Le porteur du projet

Les bénéficiaires finaux doivent être organisés ou représentés par une personne morale togolaise de droit privé disposant d'un statut juridique.

Le porteur de projet doit donc avoir une existence juridique togolaise et doit être enregistré auprès des autorités togolaises. Il pourra toutefois travailler en partenariat avec d'autres structures locales ou étrangères.

Le porteur de projet devra être en mesure de fournir, au moment où cela lui sera demandé, un dossier comprenant les documents officiels de déclaration aux autorités (récépissés), un bilan moral et financier des activités datant de moins de 3 ans et les CV des membres du bureau ou de la direction.

Il devra appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- Associations/ONG, syndicats, coopératives, groupements villageois…

Les projets proposés par des réseaux ou groupes de travail d'ONG ne seront recevables que si le réseau ou groupe a une existence juridique et est **enregistré auprès des autorités togolaises (récépissé obligatoire).**

- Entreprises privées

Les activités subventionnées devant présenter un intérêt public ou général, les activités à vocation politique et/ou d'intérêt personnel sont de fait exclues. Les subventions à des entreprises privées sont autorisées à condition de se traduire par des effets directs ou indirects en termes de développement économique (création de valeur ajoutée ou d'emplois) ou social. Dans ce cas, le budget des sociétés commerciales doit être défini avec le maximum de précision pour éviter tout risque de confusion avec des activités commerciales lucratives que la société peut exercer par ailleurs.

- Collectivités locales

g. Critères financiers

- Montants des subventions du programme de micro-financements du SCAC:

Les subventions accordées par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France seront comprises **entre 3 millions et 7 millions FCFA**.

Remarque : Avant toute acceptation définitive de projet, une évaluation scrupuleuse du budget sera réalisée par l'équipe chargée de l'évaluation projets soumis à l'AAP afin de vérifier sa conformité avec la réalité des coûts. Des écarts trop importants pourront entraîner une élimination du projet.

- Participation des bénéficiaires :

Une participation au financement du projet par les porteurs est indispensable car elle garantit leur engagement et constitue un gage de pérennité pour les investissements réalisés à leur profit. **Cette participation devra correspondre à au moins 25% du coût total du projet.**

Les ressources que les bénéficiaires peuvent apporter au projet sont les suivantes :

- contribution financière sur fonds propres (**fortement encouragée**) ;
- valorisation des terrains, locaux, matériaux, matériels ou équipements nécessaires à la réalisation du projet ;
- cofinancements ;

Les projets peuvent être cofinancés par d'autres bailleurs, qu'ils soient publics ou privés. Les cofinancements en complément d'une subvention du SCAC sont fortement encouragés. Par ailleurs, avant l'acceptation définitive d'un dossier, le porteur de projet, s'il a présenté dans son budget prévisionnel un co-financement d'un (ou de plusieurs) autre(s) partenaire(s) financier(s) que le SCAC, devra apporter la preuve qu'au moins 70% du co-financement est assuré. Cette condition est importante pour ne pas mettre en danger la faisabilité du projet présenté.

- coût de la main-d'œuvre fournie par le bénéficiaire.

Remarque : Selon la nature et le montage financier d'un projet déclaré éligible, le SCAC pourra suggérer à son promoteur un montage financier avec un partenaire précis (sous forme de subvention ou de prêt).

- Dépenses éligibles

Les dépenses prises en charge s'articulent en général autour de 4 pôles majeurs :

  - formations
  - infrastructures légères
  - équipement, matériel, fournitures et consommables
  - défraiement d'acteurs du projet et de prestataires dans les cas de **déplacements inévitables**.

D'autres dépenses sont éligibles au cas par cas : frais de coordination et de suivi, frais de contrôle des travaux et autres prestations diverses, frais d'études, frais de communication, etc.

- Dépenses inéligibles

Les dépenses suivantes ne peuvent être financées au titre des subventions accordées dans le cadre de ce programme :

  - frais de fonctionnement, salaires des membres du groupe bénéficiaire, charges (eau, gaz, électricité, Internet, téléphone) ;
  - parcelles (terrains), clôtures ;
  - véhicules (achat ou réparation) ;
  - fonds de roulement.

h. Communication

Chaque projet doit prévoir un plan de communication. Ces actions de communication seront valorisées et pourront faire l'objet d'un accompagnement de la part du Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade.
Il pourra s'agir, selon le type de projet, de cérémonie d'inauguration, d'inscription de logos sur les infrastructures et équipements financés par le SCAC, de pose de première pierre, de panneaux de signalisation du chantier, d'annonces radio et presse, de réalisation de vidéos, de portraits, etc.

i. Durée du projet

Dans le cadre du présent appel, la durée de mise en œuvre des projets ne devra **pas excéder 6 mois**.

j. Zones géographiques

Les projets peuvent être menés sur la totalité du territoire togolais, en milieu rural ou urbain. Une attention particulière sera néanmoins portée aux projets mis en œuvre dans les zones les plus défavorisées.

2. Modalités de participation au présent appel à projets et calendrier

Les réponses au présent appel à projets se feront en deux phases.

a. 1ère phase de l'appel à projets 2018

Lors de la 1ère phase, qui s'étendra du mardi 6 mars 2018 au mercredi 28 mars 2018, **date de rigueur**, les porteurs de projets devront adresser au SCAC :

- une **fiche de présentation de la structure** porteuse du projet, sauvegardée sous l'intitulé suivant « AAPSCAC2018_Structure_Acronyme de la structure candidate » si transmission par voie électronique.
- une **note succincte (2 pages maximum) de présentation du projet**, sauvegardée sous l'intitulé suivant «AAPSCAC2018_Projet_Acronyme de la structure candidate» si transmission par voie électronique.
- un **budget prévisionnel du projet**, sauvegardé sous l'intitulé suivant «AAPSCAC2018_Budget_Acronyme de la structure candidate» si transmission par voie électronique.
- Un **dossier plus complet de présentation du projet**, au format libre, sauvegardé sous l'intitulé suivant «AAPSCAC2018_Dossier_Acronyme de la structure candidate» si transmission par voie électronique.

Chacun de ces documents, à l'exception du dossier, devra être **rempli à partir des formulaires téléchargeables sur le site Internet** de l'Ambassade de France au Togo (www.ambafrance-tg.org), puis renvoyé **au plus tard le mercredi 28 mars 2018** à l'adresse électronique suivante : scac.lome-amba@diplomatie.gouv.fr, objet « AAP du SCAC 2018 – Nom de la structure » ou par voie postale à l'adresse suivante :

Ambassade de France au Togo
Service de Coopération et d'Action Culturelle
Appel à projets 2018
Avenu du Général De Gaulle (en face du consulat de France)
BP 2090 Lomé

Remarque : Toute demande qui ne s'appuiera pas sur ces formulaires ou sera envoyée après le 28 mars 2018 ne sera pas étudiée.
Les résultats de la seconde phase (le nom des structures présélectionnées invitées à présenter leur projet devant un jury) sera communiqué au plus tard le 11 avril 2018.

b. 2ème phase de l'appel à projets 2018

Les porteurs des projets présélectionnés à l'issu de la 1ère phase seront invités à venir le présenter devant un comité de sélection dans le cadre de la 2ème phase. Ces entretiens se tiendront entre le 12 et le 18 avril 2018.

Remarques :

1) *Un même demandeur ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre de cet appel.* ***Tout porteur présentant plusieurs dossiers verra la totalité de ses demandes rejetées***

2) *Tous les dossiers éligibles seront évalués selon des critères de pertinence, de faisabilité, de durabilité, de capacité opérationnelle, de cohérence stratégique et budgétaire, retenus par l'ensemble des parties du comité consultatif de l'AAP.*

3) *Pour chaque phase de l'appel à projets 2018, la liste des associations/ONG retenues sera publiée sur le site internet de l'Ambassade de France au Togo (www.ambafrance-tg.org). Les porteurs de projet sont donc invités à consulter régulièrement le site internet* ***à partir du 5 avril 2018*** *pour les résultats de la 1ère phase (le nom des structures présélectionnées invitées à un entretien complémentaire).*

Besoin d'informations complémentaires :

Toute demande d'information complémentaire relative au présent appel à projets peut être formulée auprès de :

Morgan ROHEL : *morgan.rohel@diplomatie.gouv.fr* / 22 53 58 08
Antoine BOUDOU : *antoine.boudou@diplomatie.gouv.fr* / 22 53 58 09